

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC
15 RUE DU DOCTEUR VERDIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le mercredi 21 août 2024 par le demandeur, l'entreprise TPF -11 rue Louise de VILMORIN - 91540 MENECY, représentée par Madame Adriana PIRES- 01.64.99.99.77 pour le bénéficiaire ENEDIS -rue de la Mare Neuve - 91000 EVRY COURCOURONNES représentée par monsieur Hugues BRIOIS - 06.83.53.85.88 - concernant des travaux de raccordement électrique au 15 rue du Docteur VERDIE à ARPAJON

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que des travaux doit avoir lieu du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024, la circulation se fera en ½ chaussée avec homme trafic et en alternat au 15 rue du Docteur VERDIE à Arpajon

Article 2 : : Un balisage du chantier en amont et en aval sera mis en place par le demandeur.

Article 2 : : La reprise du terrassement du trottoir de la chaussée, sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 20/08/2024.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

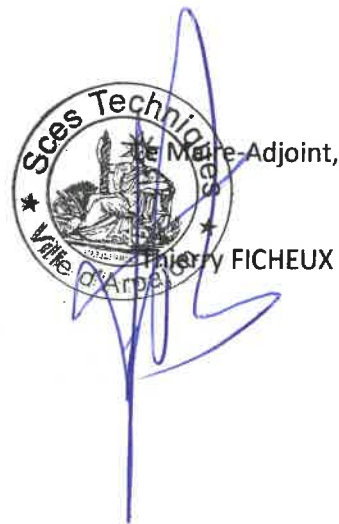
Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Adriana PIRES, entreprise TPF, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Hugues BRIOIS, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 28 AOUT 2024


Le Maire-Adjoint,
Henri FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD